

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 025 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Régulation de la population de pigeons

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.22-12-1 et L.2212-2-7,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1311-2,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de la Société GNA – Bio Gestion Nuisances Animales sise 24 rue des Genêts – 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE, représentée par Monsieur Alexis VIGNON (06 46 89 00 41),

Considérant les nuisances aviaires et dégâts importants causés par des pigeons biset-sédentaires (Columba Livia) stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation (dépôts de déjection, construction de nids),

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la régulation de la population de pigeons et de limiter leur prolifération sur la commune de Montrevel-en-Bresse,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alexis VIGNON, titulaire d'un agrément de piégeur, représentant la société GNA BIO GESTION, est autorisé à procéder à la régulation de la population de pigeons par tous types de moyens réglementaires sur la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 2 : Cette opération aura lieu du 20 février 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Monsieur Alexis VIGNON devra faire évacuer, par sa société GNA – Bio Gestion Nuisances Animales, les pigeons capturés.

Article 4 : Monsieur Alexis VIGNON est autorisé à stationner son véhicule Peugeot Partner immatriculé CZ-797-SF sur les places autorisées,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- à Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- à Monsieur Alexis VIGNON, représentant la société GNA BIO GESTION, qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle

Montrevel-en-Bresse, le 8 février 2024
Le Maire, Jean-Yves BREVET

